



Haut comité pour la transparence et l'information

sur la sécurité nucléaire

*GT « Déchets très faiblement radio actifs »
du 13 septembre 2018*

Compte rendu de réunion

Version finale

Date de la réunion : 13/09/2018

La séance est ouverte à 14 heures 05.

I. Validation du compte-rendu de la précédente réunion du 30 mai 2018

Le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2018 est approuvé.

II. Présentation par Orano et Électricité de France (EDF) relative à des grands lots de déchets métalliques Très faiblement radioactifs (TFA) et faisant l'objet d'études relatives à des filières potentielles de gestion

Géraldine BENOIT indique qu'une étude, en application de l'arrêté du 23 février 2017 pris en application du décret n° 2017-231 du 23 février 2017 pris pour application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) 2016-2018 a été réalisée conjointement par Orano et EDF sur le projet d'une installation de traitement de grands lots homogènes de matériaux métalliques TFA correspondant aux diffuseurs de l'usine Georges Besse I (représentant 130 000 tonnes) et aux générateurs de vapeur issus des opérations de maintenance et du démantèlement à terme des réacteurs du parc actuel (représentant 80 000 tonnes)

Marine ZILBER présente le périmètre de l'étude de valorisation (confiée à Socodei : Centre nucléaire de traitement et de conditionnement) qui englobe le projet d'installation de traitement par fusion et les filières potentielles de gestion associées. L'analyse multicritères réalisée dans le cadre de l'étude a amené à choisir la technologie du four électrique à arc au détriment du four à induction qui nécessiterait un grenailage préalable des déchets. Concernant les filières de gestion, celles-ci ont été étudiées en prenant en compte les recommandations du groupe de travail du PNGMDR « Valorisation » et dans le cadre réglementaire actuel. Les filières « acier » et « fonte » ont ainsi été étudiées. Cette étude a mis en évidence plusieurs prérequis pour développer la filière valorisation que ce soit des prérequis réglementaires, économiques ou techniques.

Géraldine BENOIT explique que l'installation de traitement envisagée aurait le statut d'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), sur un site nucléaire. Par ailleurs, le lieu de l'implantation n'est pas encore défini. Il pourrait s'agir du site du Tricastin à proximité directe de l'ancienne usine Georges Besse I.

Jean-Paul LACOTE s'enquiert d'éventuelles précisions à propos de la capacité de traitement du four électrique à arc.

Géraldine BENOIT fait état d'un traitement annuel pouvant atteindre 16 000 tonnes.

Yves LHEUREUX s'interroge sur les modalités d'acheminement des Générateurs de vapeur (GV) vers le site du Tricastin.

Géraldine BENOIT souligne que les GV seront transportés en l'état. Il s'agira de transports sans aménagement spécial qui nécessitent l'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Une partie du réseau routier sera utilisée. L'idée consistera à mutualiser la découpe des GV sur un même site. Initialement, le scénario envisagé par EDF prévoyait une découpe des GV sur chaque site. Or, il s'avère finalement plus pertinent de mutualiser cette activité de découpe.

Benoît BETTINELLI évoque également la possibilité d'implanter ces activités sur le technocentre de Fessenheim.

Géraldine BENOIT indique que le technocentre de Fessenheim correspond à un projet en lien avec une réutilisation du site après l'arrêt de la centrale nucléaire. A ce jour, le lieu d'implantation de l'unité de valorisation n'est pas déterminé avec certitude et un projet consiste également à l'étudier sur le site du Tricastin.

François BERINGER signale que le site de Fessenheim fonctionne encore actuellement. Les projets de réutilisation du site font l'objet de nombreux échanges mais aucune décision en la matière n'a été prise à ce stade.

Jean-Paul LACOTE s'enquiert d'éventuelles explications à propos de la notion de « réutilisation du site de Fessenheim ».

Benoît BETTINELLI répond que dans l'hypothèse où la centrale nucléaire de Fessenheim fermerait, des perspectives d'avenir pourraient être envisagées pour le site.

Géraldine BENOIT explique qu'une réflexion porte sur un autre usage industriel du site après l'arrêt de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Jean-Paul LACOTE demande si cette future activité du site serait liée au nucléaire.

Géraldine BENOIT répond qu'il s'agit d'une possibilité parmi d'autres.

Géraldine BENOIT répond que ces points doivent encore être précisés dans le cadre de l'APD (Avant-projet détaillé).

Elisabeth BLATON accueille Isabelle Harel-Dutirou, Présidente de la commission particulière en charge de l'animation du débat public pour l'élaboration de la cinquième édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR).

Dans la continuité des échanges sur le projet de valorisation des lots homogènes de métaux TFA, **Marine ZILBER** explique qu'une étude a été menée à propos de la mise en place d'une filière pour traiter ces déchets et les recycler. Néanmoins, il convient de noter que le projet s'avère extrêmement tendu sur le plan financier et budgétaire. Cette partie doit encore faire l'objet d'un travail.

Philippe QUEVREMONT demande si ce projet pourrait être réalisé dans le cadre de la réglementation actuelle ou nécessiterait une modification de la réglementation introduisant un seuil de libération.

Marine ZILBER répond que les deux options sont *a priori* envisageables. Toutefois, la seconde possibilité s'avèrerait plus simple.

Marine ZILBER explique que les matières sont propres au départ.

Yves LHEUREUX pensait que les GV comprenaient des matières sensibles.

Géraldine BENOIT explique que le faisceau tubulaire des GV est retiré. Seul l'extérieur est valorisé. Il devrait être possible d'obtenir jusqu'à 16 000 tonnes de matières valorisées.

Christophe KASSIOTIS s'enquiert de la quantité de déchets TFA générés par le process de traitement dans l'hypothèse où 16 000 tonnes seraient valorisées.

Marine ZILBER fait état d'une quantité de déchets TFA produits représentant 3 % du flux entrant. Elle s'engage toutefois à se renseigner.

Géraldine BENOIT indique que le retour d'expérience fait état d'un pourcentage de 5 %. Lorsque du métal est fondu en Suède, 95 % du flux entrant est valorisé, les 5 % restant sont des déchets radioactifs. **Marine ZILBER** explique ensuite que l'étude des filières de recyclage correspondait à un volet de l'étude de valorisation. Dans ce cadre, les recommandations du groupe de travail « Valorisation » ont été prises en compte relatives notamment à la recherche de filières sur le territoire français, l'utilisation d'une traçabilité préexistante chez les industriels, l'acceptabilité des industriels sécurisés au travers de partenariats ainsi que la viabilité économique des filières. A partir de ces données d'entrée, les besoins dans l'industrie nucléaire ont fait l'objet d'une analyse. Des exploitants ont été consultés et des études de marché ont été conduites sur le marché du recyclage des matériaux métalliques en France. C'est dans ce cadre que les filières acier et fonte ont été étudiées, tandis que la fabrication additive a rapidement été éliminée, celle-ci ne répondant pas aux critères.

Marine ZILBER ajoute que ces filières ont été comparées au regard des critères précédemment cités. Concernant les enjeux, le projet devra être mis en service en 2029, ce qui laisse suffisamment de temps pour le développer, même si cette échéance est courte au regard du travail à accomplir en amont. L'idée est de disposer de plusieurs filières opérationnelles pour s'adapter aux fluctuations du marché.

La filière acier s'inscrit dans le cadre de marchés mondiaux. Environ sept millions de tonnes d'acier sont recyclées en France. Sur ces marchés, il y a déjà des métaux issus du recyclage provenant d'autres pays que la France. La production en acier renvoie principalement à des tôles, ferrailles ou rails. Ces tôles seront ensuite vendues et utilisées au sein d'autres filières. La traçabilité du projet pour s'insérer dans ce flux ne s'avère pas évidente. A ce stade, il semble que cette filière n'est pas la plus aisée à utiliser.

La filière fonte s'avère moins importante, de l'ordre de 1,2 millions de tonnes. Le flux maximal de production des lingots issus de l'installation de traitement ne représenterait que 1,3 % de la production annuelle. Il s'agirait en outre de pièces moulées dont la traçabilité est préexistante. Un

certain nombre de produits de sortie pourraient être des conteneurs/pièces pour des centres de stockage de déchets radioactifs, des lests et contrepoids pour grues et engins de manutention ou des gros composants pour des énergies renouvelables.

François BERINGER constate que la traçabilité est plus facile au sein de la filière fonte. Il s'enquiert ensuite de la nécessité de conserver une traçabilité une fois l'opération terminée.

Géraldine BENOIT indique que ce point sera abordé dans le cadre de la conclusion.

Marine ZILBER explique que pour avancer sur cette filière de métaux potentiellement valorisables, un certain nombre de prérequis doit être validé. Le premier est d'ordre réglementaire, le deuxième est économique. En effet, il convient de déterminer un équilibre économique avec ce projet pour le rendre compétitif au regard des autres alternatives, ce qui ne s'avère pas évident. La balance économique penche plutôt en faveur du stockage direct que de la valorisation. Le dernier prérequis est d'ordre technique. Il correspond notamment au programme de qualification.

Philippe QUEVREMONT s'enquiert de l'ampleur des variations des marchés avec lesquels ces produits sont en concurrence. Il se demande si le marché de la fonte est volatile.

Géraldine BENOIT indique que le prix de revente correspond à un paramètre parmi d'autres. Des hypothèses ont été déterminées en la matière.

Philippe QUEVREMONT demande s'il existe d'autres recettes.

Géraldine BENOIT répond par la négative.

Marine ZILBER ajoute que la position d'Orano est la suivante : à coût économique équivalent, il sera fait le choix de la valorisation pour des raisons sociétales.

Géraldine BENOIT fait part de sa confiance concernant les prérequis techniques précédemment évoqués. S'agissant des prérequis réglementaires, elle mentionne un certain nombre d'incertitudes. Par ailleurs, la traçabilité constitue une vraie question. Cette incertitude relative aux débouchés fait peser des aléas sur le projet.

Jean-Paul LACOTE observe que deux filières ont été retenues, à savoir la filière acier et la filière fonte. Il s'enquiert des quantités de matières traitées.

Marine ZILBER répond qu'à la capacité maximale du fonctionnement de l'installation, il sortirait de cette dernière 16 000 tonnes par an de matières valorisées soit dans une filière acier ou plus probablement dans une filière fonte. Enfin, elles représentent 1,3 % de la production annuelle française de fonte.

Géraldine BENOIT ajoute que ce marché est complètement ouvert.

Elisabeth SALAT s'enquiert d'éventuelles précisions à propos des flux de métaux recyclés à l'étranger par rapport au flux global.

Géraldine BENOIT affirme que les flux d'acier au niveau mondial ou européen sont extrêmement importants. Les matériaux métalliques recyclés représentent une faible partie de ces flux.

Elisabeth SALAT indique qu'à ce jour, le stockage des déchets TFA s'avère peu onéreux, situation qui ne sera pas amenée à durer.

Marine ZILBER en convient.

Géraldine BENOIT souligne que les pays européens ayant fait le choix de la libération ne disposent pas d'installation de stockage pour les déchets TFA, mais uniquement d'installations de stockage pour les déchets ne pouvant pas être libérés. En Angleterre, l'opérateur est fortement incité à effectuer une réduction volumique.

Elisabeth BLATON s'enquiert d'éventuelles données à propos des niveaux de contamination des diffuseurs de l'usine Georges Besse I.

Marine ZILBER explique que les diffuseurs servaient à enrichir l'uranium. Les diffuseurs localisés en partie basse de l'usine sont moins actifs que ceux localisés en partie haute. L'activité moyenne s'établit environ à 7 becquerels par gramme, avec des variations. A l'intérieur d'un diffuseur, il convient également de mentionner une variation.

Philippe GUETAT indique que cette activité de 7 becquerels par gramme est inférieure au seuil déterminé par la Directive européenne¹.

Géraldine BENOIT souligne qu'il importe dans tous les cas de se placer dans le cadre de la Directive européenne.

Philippe GUETAT précise qu'en appliquant strictement la Directive européenne, ces produits partiraient directement dans les filières de recyclage.

Marine ZILBER signale qu'à un moment, il avait été envisagé de sortir ces métaux et de les mettre directement dans les filières de recyclage, ce qui s'est avéré extrêmement complexe. Il est donc prévu une installation spécifique pour traiter les métaux du nucléaire, ce qui induit un coût.

Elisabeth BLATON demande si le spectre des radioéléments présents dans les diffuseurs de l'usine Georges Besse correspond globalement à celui des radioéléments présents dans les générateurs de vapeur.

Géraldine BENOIT répond par la négative.

Philippe GUETAT indique que les uranium 235 et 238 sont des radionucléides non irradiants et pour lesquels il faut respirer des poussières très fines pour être exposé. En ce qui concerne les générateurs de vapeur, il s'agit d'éléments à décroissance rapide qui n'existeront plus d'ici 50 ans ou moins.

Elisabeth BLATON souhaite savoir si une découpe et un traitement des diffuseurs sont prévus avant fusion dans le four.

¹ Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom

Marine ZILBER répond qu'ils seront démontés et découpés puis remis dans des caisses qui rentreront dans l'installation. Ce point fait partie de la définition des données d'entrée.

Elisabeth BLATON demande si les risques sanitaires générés par l'activité de découpe ont été évalués.

Marine ZILBER précise que cette activité renvoie à de l'industrie lourde classique qui ne nécessite pas de porter un masque.

Yves LHEUREUX explique que les poutres métalliques en provenance de l'usine Georges Besse I ne pourraient pas partir à l'étranger.

Christophe KASSIOTIS indique que les déchets radioactifs ne peuvent pas circuler. Une traçabilité est effectuée au niveau des États.

Géraldine BENOIT précise que rien n'interdit d'envoyer des déchets en Suède. Il importe néanmoins de rapatrier en France les déchets issus du traitement.

Marine ZILBER explique que dans toutes les industries, un portique d'entrée est installé. Une traçabilité est observée dans toutes les fonderies ou aciéries françaises.

Géraldine BENOIT indique qu'il sera nécessaire de démontrer l'absence d'impact sanitaire et environnemental au niveau des installations. Il n'est aucunement envisagé de tendre vers une gestion dégradée des matériaux TFA.

Elisabeth BLATON demande si cette installation aura vocation à traiter d'autres déchets métalliques et quelles en seraient les provenances et les quantités.

Marine ZILBER explique que le projet a été d'abord conçu pour traiter les 130 000 tonnes de l'usine Georges Besse I et les 80 000 tonnes d'EDF. Elle relève ensuite que potentiellement 650 000 tonnes de métaux français pourraient être traités également. A ce stade, ce point n'est pas intégré dans l'étude. A noter également l'existence également de matériaux métalliques en provenance de l'étranger, à l'instar de gros composants. Le four électrique à arc projeté dans le cadre de l'installation n'existe pas dans l'industrie nucléaire, et pourrait présenter un avantage par rapport à d'autres installations.

Géraldine BENOIT explique que si la réglementation française en matière de gestion des déchets TFA était plus homogène avec celle des autres pays européens, il s'avèrerait plus aisé d'aboutir à un équilibre économique.

Marine ZILBER souligne qu'en prenant en compte les hypothèses actuelles, l'installation est prévue pour fonctionner 27 ans. Les flux pourraient varier selon les années et sa capacité maximale ne serait pas utilisée constamment à 100 %.

Christophe KASSIOTIS estime qu'il est difficile de prendre en compte le marché étranger.

Géraldine BENOIT souligne que si la gestion des déchets TFA en France était plus homogène avec celle des autres pays européens, il serait possible d'attirer en France des gisements de déchets métalliques.

Marine ZILBER ne relève pas, actuellement, d'équilibre économique en la matière.

Christophe KASSIOTIS indique que l'élément principal du prérequis économique renvoie à l'équilibre économique par rapport au coût du stockage.

Géraldine BENOIT signale qu'une augmentation du nombre de tonnes conduit à une réduction du coût à la tonne.

Marine ZILBER indique qu'avec l'instauration d'un seuil de libération, l'installation pourrait être amortie.

Fabrice CANDIA affirme qu'il faudra passer par une procédure de dérogation. En outre, cette dérogation ne peut pas être générique.

Marine ZILBER explique que dans le cadre de la dérogation pour le four et le recyclage, il convient de décrire la traçabilité.

Fabrice CANDIA déclare que pour obtenir la dérogation, il importera de prouver qu'il n'y a plus de radioactivité ou qu'elle est très faible en sortie. Cette problématique de la traçabilité est illusoire, car pour des métaux recyclables elle sera perdue au final.

Géraldine BENOIT explique que le lingot de sortie doit répondre à certaines conditions pour pouvoir aller dans le conventionnel. A ce jour, les contraintes et les conditions sont importantes s'agissant des éléments qui rentrent dans l'installation.

Christophe KASSIOTIS distingue les aspects de réglementation des recommandations du groupe de travail.

Elisabeth BLATON rappelle l'importance de l'article R. 1333-4² du Code de la Santé Publique qui prévoit le régime de dérogation.

Marine ZILBER souligne que le principe de dérogation n'est pas évident à comprendre dans le cadre du présent projet.

² Article R. 1333-4 du code de la santé publique : « En application du 1° de l'article L. 1333-2, des dérogations aux interdictions énoncées aux R. 1333-2 et R. 1333-3 peuvent, si elles sont justifiées par les avantages qu'elles procurent au regard des risques sanitaires qu'elles peuvent présenter, être accordées par arrêté du ministre chargé de la santé et, selon le cas, du ministre chargé de la consommation ou du ministre chargé de la construction après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et du Haut Conseil de la santé publique. Les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les matériaux placés en contact avec des denrées alimentaires et des eaux destinées à la consommation humaine, les jouets, les parures ou les produits cosmétiques ne sont pas concernés par ces dérogations.

Le ministre en charge de la radioprotection informe les autres Etats membres de l'Union européenne de ses décisions accordant une dérogation dans les cas prévus à l'article 20 de la directive 2013/59/ Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants. »

Elisabeth BLATON mentionne ensuite l'arrêté du 5 mai 2009³ qui fixe le contenu du dossier de demande de dérogation. Elle s'enquiert d'éventuelles précisions concernant les dérogations accordées jusqu'à présent.

Fabrice CANDIA fait état de dérogations accordées dans le cadre de l'addition intentionnelle de radioactivité. Or, les présents débats portent sur le recyclage. La réglementation ne dissocie pas ces deux notions. La dérogation vaut pour les deux. Les derniers dossiers de dérogation pour l'addition intentionnelle renvoyaient à des analyseurs utilisés par les cimentiers.

III. Nouvel examen d'un projet de document établi dans la perspective d'être diffusé au grand public lors du débat public à venir dans le cadre de la révision du PNGMDR

IV. Echanges avec Madame Isabelle Harel-Dutirou, Présidente de la Commission particulière chargée de l'animation du débat public sur le PNGMDR

Elisabeth BLATON rappelle que ce projet de document doit permettre d'établir un premier rapport faisant l'état des lieux des travaux en cours au sein du groupe de travail en formulant des premières recommandations dans la perspective du débat public à venir dans le cadre de la révision du PNGMDR. Un premier examen de la structure du document a été présenté le 30 mai dernier, ce qui a permis aux membres du groupe de travail de faire des propositions et d'enrichir le document. Au cours de l'été, l'ASN, EDF et l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ont communiqué par mail un certain nombre de propositions. Une part non négligeable des contributions remontées a été intégrée à la nouvelle version du document. Il convient d'ajouter que les parties du document relatives à l'information du public et aux recommandations, en lien avec la question de la libération ont également été précisées. Enfin, elle s'enquiert d'éventuelles remarques à propos de la version communiquée le 12 septembre par l'ANDRA.

Marine ZILBER indique que le document mentionne la possibilité d'organiser une concertation publique à propos du seuil de libération. Il apparaît nécessaire de ne pas aboutir à une position dogmatique de type « pour ou contre » en la matière. Il convient plutôt de préciser de quel seuil de libération il s'agit afin que les personnes puissent se situer par rapport à une proposition qui pourrait d'ailleurs évoluer.

Christophe KASSIOTIS indique que la réglementation actuelle prévoit l'absence de seuil de libération, ce qui constitue un avantage en termes de sûreté.

Elisabeth BLATON estime qu'il serait intéressant, dans le rapport, d'examiner la question de la gestion des déchets TFA à partir de cas concrets, ce qui permettrait de s'interroger notamment sur la question de leur libération.

Géraldine BENOIT affirme que ce document doit être pédagogique, ce qui suppose de préciser les enjeux relatifs à la gestion actuelle des déchets TFA, avec les avantages et les inconvénients, ainsi

³ Arrêté du 5 mai 2009 fixant la composition du dossier et les modalités d'information des consommateurs prévues à l'article R. 1333-5 du code de la santé publique

que les conséquences positives et négatives d'un autre modèle de gestion. Enfin, les exemples précis relatifs à la Suède ou au Royaume-Uni évoqués dans le cadre des séances du groupe de travail ne se retrouvent pas dans le document.

Elisabeth BLATON souligne que les présentations exposées au cours des différentes réunions du groupe de travail pourront figurer dans les annexes du rapport.

Géraldine BENOIT relève la nécessité de diffuser des messages majeurs dans la « note chapeau ». La présentation pourra figurer dans les annexes à titre d'illustration.

Marine ZILBER constate que le document comprend des éléments relatifs au contexte actuel, à ce qui existe à l'étranger, etc. En revanche, elle ne voit pas apparaître les propositions.

Elisabeth BLATON signale que ce dernier point n'a pas fait l'objet de discussions.

Selon **Marine ZILBER**, il importe de formuler une proposition, même si cette dernière n'est pas mise en place au final. Il est important que le public puisse se positionner sur une question précise.

Isabelle HAREL-DUTIROU relève, dans un premier temps, la nécessité d'expliquer les raisons du choix d'absence de seuil de libération.

Marine ZILBER déclare que ce point a été pris en compte.

Elisabeth BLATON estime qu'il n'y a pas eu de débat sur les propositions qui pourraient être avancées sur la question de l'introduction ou non d'un seuil de libération. En outre, le Haut comité souhaite s'appuyer sur ce qui émergera du débat public.

Marine ZILBER fait part de ses doutes à propos de ce dernier point.

Isabelle HAREL-DUTIROU indique que chaque acteur doit formuler des propositions.

Marine ZILBER considère que ce n'est pas aux industriels d'effectuer des propositions.

Selon **Philippe QUEVREMONT**, la proposition émergera du débat.

Marine ZILBER pense que le débat serait plus riche dans l'hypothèse où des propositions étaient émises en amont.

Isabelle HAREL-DUTIROU reconnaît que le débat n'a pas vocation à présenter des propositions. Pour autant, il peut être l'occasion d'en développer.

Christophe KASSIOTIS indique que le PNGMDR comprend des propositions, même si elles peuvent apparaître insuffisantes pour certaines parties.

Selon **Géraldine BENOIT**, les propositions des industriels devraient figurer dans un document à part émanant de ces derniers. Le document produit par le groupe de travail permettra d'éclairer les choix de chacun quant aux changements envisagés.

Philippe QUEVREMONT affirme qu'il est délicat pour le public d'aborder le débat par l'intermédiaire d'une entrée réglementaire. Il semble préférable pour ce dernier de partir d'un exemple concret.

Jean-Marc CAVEDON indique que l'exercice réalisé par les intervenantes correspond à ce qui pourrait être réalisé dans le cadre actuel avec une dérogation. En conséquence, il peut être légitime de se demander pour quelles raisons évoluer dans la mesure où la situation actuelle fonctionne. Il souhaiterait donc que les industriels réalisent une étude de sensibilité dans laquelle ils s'autorisent à aller à l'encontre de la réglementation ainsi que des recommandations du groupe de travail. Cette partie n'a pas fait l'objet de discussions.

Benoît BETTINELLI s'enquiert d'éventuels éléments d'accroche concrets pour le citoyen.

Philippe GUETAT mentionne la faiblesse de l'exposition sanitaire.

Yves LHEUREUX pense que cette manière d'engager dans le débat n'est pas opportune.

Selon **Philippe GUETAT**, le grand public en France considère d'emblée que les déchets radioactifs sont dangereux. Dans le cadre de la présente discussion, le débat porte sur les matériaux susceptibles d'être radioactifs et que n'importe quel pays recyclerait sans problème.

Isabelle HAREL-DUTIROU estime que s'agissant de sujets aussi délicats, il importe d'argumenter précisément les différents points de vue. Une illustration peut par exemple s'avérer utile afin d'appuyer les propos. En effet, les citoyens n'accepteront pas des affirmations pouvant apparaître comme péremptoires. Ces derniers souhaitent bénéficier d'éléments précis et objectifs.

Philippe GUETAT relève la nécessité de positionner le sujet par rapport à d'autres de même nature, à l'instar du recyclage de la ferraille contaminée par des substances chimiques.

Isabelle HAREL-DUTIROU souligne que la comparaison ne fait pas forcément office de démonstration.

Philippe QUEVREMONT estime que le point important renvoie à la manière d'intégrer le public dans le débat, ce qui nécessite un temps de réflexion.

Soraya THABET considère que le document proposé par le Haut Comité doit comprendre un résumé de la situation actuelle. A ce stade, il ne semble pas forcément opportun d'y formuler des propositions. Pour la Commission, il pourrait être intéressant d'identifier les limites de la situation actuelle et d'envisager d'autres manières d'agir. Le troisième paragraphe du document « Ce principe de gestion, ... la production de déchets TFA » (page 3/11) donne l'idée et doit être développé.

En tant que représentant des associations, **Jean-Paul LACOTE** constate que les propos tenus ce jour au sein du groupe de travail ne lui permettent pas de se faire une idée des enjeux. Or, il s'agit de l'objectif du groupe de travail. Néanmoins, ce dernier ne devra pas préjuger de la solution qui sera retenue.

Géraldine BENOIT reconnaît qu'il pourrait être intéressant de préciser dans le document qu'une gestion différente des déchets TFA permettrait d'aboutir à une réduction des volumes stockés, avec

des chiffres à l'appui. L'évolution de la manière de gérer les déchets TFA ne dégrade pas la sûreté et ne conduira pas à une croissance des risques.

Fabrice CANDIA souligne que la libération conditionnelle peut constituer une solution intermédiaire à la généralisation du seuil de libération. Cette libération pourrait être régie par l'intermédiaire d'un système d'autorisation spécifique à l'image de ce qui se pratique dans le cadre de la sortie du statut de déchet.

François COLETTI relève la nécessité d'analyser le problème sous l'angle de l'information de la Commission particulière du débat public (CPDP). Il apparaît essentiel d'informer cette dernière en lui communiquant des éléments. Charge à cette Commission d'étudier la manière de les diffuser auprès du public.

Géraldine BENOIT indique que ces éléments d'information doivent apparaître clairement.

Marie-Catherine POIRIER observe que le groupe de travail n'a pas à prendre une position définitive, mais à recenser des éléments qu'il estime intéressants à présenter au public. La CPDP dispose de la liberté d'organiser le débat public.

François BERINGER affirme que le débat doit être positionné au niveau du citoyen. Pour alimenter le débat, il est nécessaire de formuler des exemples concrets et ceux présentés ce jour sont éclairants.

Soraya THABET suggère que des propositions alternatives au système actuel, à l'instar de la libération conditionnée soient formulées. Le citoyen n'est pas en mesure de rentrer seul dans le débat.

François BERINGER reconnaît qu'il est indispensable de donner du sens.

Soraya THABET partage également ce point de vue.

François BERINGER demande si Isabelle Harel-Dutirou dispose, à ce stade, de suffisamment d'éléments de compréhension et si elle estime que le document est compréhensible.

Isabelle HAREL-DUTIROU le lui confirme. Il apparaît toutefois que le terme de « robuste », employé fréquemment dans ce document, manque de précision. Ce dernier renvoie à la notion de processus. De surcroît, il importe d'expliquer précisément aux citoyens à quoi correspondent ces déchets TFA et d'exposer clairement les étapes de traitement qui se rapportent à ce terme de « robuste ». Il semble impératif que les membres du groupe de travail communiquent de manière compréhensible. Dans le cas contraire, le débat ne pourra pas être enrichissant. Il convient de conserver à l'esprit que l'objectif est de permettre aux citoyens de disposer d'informations et que leurs réflexions alimentent les choix qui seront établis. L'information ne devra pas être uniquement « descendante ». **Isabelle HAREL-DUTIROU** ajoute que cet exercice démocratique du débat public représente une opportunité dont chacun pourra se nourrir. En outre, ce type de débat ne remet aucunement en cause les positions des acteurs. De nouveau, elle invite les membres du groupe de travail à envisager les différents documents produits à l'aune du citoyen.

Elisabeth BLATON demande ce qui est prévu dans le cadre de l'organisation du débat, à l'instar d'éventuels ateliers spécifiques.

Isabelle HAREL-DUTIROU explique qu'il a été décidé de prolonger la phase actuelle de préparation afin de laisser suffisamment de temps à la réflexion. Il se peut que le débat commence en décembre prochain. Dans le cadre de la préparation d'un débat public, une Commission particulière doit soumettre le dossier du maître d'ouvrage et le calendrier des modalités du débat à la Commission nationale du débat public (CNDP) dans sa formation plénière qui se tient chaque début de mois. Un certain nombre d'outils a été arrêté avec la Commission particulière. Une information sur le sujet interviendra prochainement, ces éléments ne pouvant pas être dévoilés ce jour. Le débat s'organisera autour de modalités classiques, par exemple des ateliers, mais il est également prévu de déployer des éléments novateurs.

Isabelle HAREL-DUTIROU déclare avoir conscience du caractère délicat du débat, même s'il est fort probable que ce dernier intervienne à un moment opportun. De surcroît, des mesures seront prises afin que chacun puisse s'exprimer et que tous les territoires soient concernés. S'agissant des documents produits, il est évident que les citoyens ne pourront pas tout lire. Elle précise qu'elle demandera à l'ensemble des acteurs de faire en sorte que la documentation soit la plus claire et complète possible. Enfin, la prochaine réunion de la Commission se déroulera le 17 septembre prochain. Les propositions qui émergeront à cette occasion seront soumises à la CNDP.

Yves LHEUREUX indique que dans le cadre du Groupe permanent « matières et déchets radioactifs » (GPMDR) de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI), il a été proposé d'envoyer à la Commission particulière quelques expériences méthodologiques de consultations locales. Ce document pourrait constituer une source d'idées.

Isabelle HAREL-DUTIROU rappelle que son rôle consiste à définir les modalités du débat public. Elle ne souhaite pas que les choix paraissent arbitraires, d'où l'importance de la période préparatoire. Une difficulté consiste à mobiliser les citoyens sur ce sujet. Ce débat devra représenter une opportunité de faire vivre la démocratie. Enfin, la visibilité de la Commission sera accrue grâce au déploiement d'un site Internet tandis qu'un budget sera prochainement dédié.

François BERINGER souhaite savoir ce qu'Isabelle Harel-Dutirou attend du groupe de travail.

Isabelle HAREL-DUTIROU souhaite que ce dernier produise un document précis et détaillant l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets TFA. Il s'agira également d'expliquer à la Commission et aux citoyens les conséquences, et pas seulement en matière de traitement. Les choix de gestion auront des impacts en termes sanitaire, de transport ou d'environnement. L'ensemble des aspects transversaux des différents modes de gestion devra être explicité.

Sylvie CHATY invite les membres du groupe de travail à faire en sorte que les différents documents produits ne soient pas redondants.

Géraldine BENOIT pensait qu'il y aurait des interfaces au moment de la rédaction de ces documents afin d'aboutir à la meilleure articulation possible, ce qui ne semble pas être le cas.

Isabelle HAREL-DUTIROU explique qu'un travail en collaboration avec le maître d'ouvrage et la CPDP a été engagé. Elle ajoute que chaque document devra pouvoir être lu indépendamment et être complémentaire. Chaque instance concernée devra présenter une réflexion qui lui est propre et se traduisant par des éléments objectivables ainsi que des recommandations.

François BERINGER s'enquiert d'éventuels éléments de calendrier pour la remise du document.

Isabelle HAREL-DUTIROU répond que les éléments d'information susceptibles d'éclairer le débat sont les bienvenus le plus tôt possible. Il est délicat d'imposer une échéance. L'essentiel est de pouvoir disposer des éléments au plus tôt afin d'arrêter les termes du débat.

Elisabeth BLATON rappelle que le document produit par le groupe de travail devrait être validé en plénière le 11 octobre prochain. Elle suggère d'organiser une réunion spécifique afin de procéder à la validation de ce dernier. Celui-ci pourra être complété par des illustrations et des cas concrets.

Selon **Yves LHEUREUX**, il semblerait opportun de rappeler les événements ayant conduit à la mise en place du dispositif actuel afin d'éclairer les citoyens.

Jean-Paul LACOTE signale que ce point figure dans un document du PNGMDR.

Isabelle HAREL-DUTIROU précise que le document qui émanera du groupe de travail doit être spécifique. Une personne qui se pose des questions n'ira pas forcément rechercher des informations dans le PNGMDR.

Elisabeth BLATON propose d'inclure dans les annexes les présentations et les exemples afin d'apporter davantage de visibilité.

Isabelle HAREL-DUTIROU estime que cette idée est intéressante.

François COLETTI indique que les annexes dont il est question sont pertinentes pour les citoyens.

Elisabeth BLATON suggère de définir la date de la prochaine réunion.

Il est acté de tenir la prochaine réunion du groupe de travail le 3 octobre à 10 heures.

Elisabeth BLATON invite ensuite les membres du groupe de travail à communiquer rapidement les éventuelles remarques par écrit dans un mail à propos du document actuel.

Géraldine BENOIT estime qu'il n'est pas honnête de mentionner dans une partie du document relative à la problématique des débats publics qu'il « *n'existe pas d'information sur la façon dont cela se passe concrètement* ».

Elisabeth SALAT affirme qu'il s'agit d'un constat.

Géraldine BENOIT ne partage pas ce point de vue. **Elisabeth SALAT** explique qu'elle ne dispose d'aucune information concrète sur l'existence d'un débat public dans les autres pays européens sur la libération des déchets TFA.

Géraldine BENOIT précise qu'elle dispose d'éléments relatifs à la Suède. Par ailleurs, il avait été notamment acté de rencontrer l'autorité de sûreté radiologique suédoise (SSM) afin de bénéficier d'un écho contradictoire. Or, cette action n'a pas été conduite.

Elisabeth BLATON dément. Elle déclare avoir adressé un mail à Monsieur Thegerström de l'Autorité de Sûreté Suédoise qui ne pouvait pas être présent à la réunion de ce jour. Il lui a été

précisé que les interactions avec le public s'avéraient limitées. Elle ajoute qu'elle attend communication d'un certain nombre d'éléments complémentaires.

Elisabeth SALAT souligne que les États-Unis se sont saisis du débat. Des réunions publiques ont été organisées. A ce jour, ils n'appliquent pas le seuil de libération. Par ailleurs et concernant le Royaume-Uni, elle déclare ne pas disposer d'information relative à la conduite d'un débat public.

Marine ZILBER propose l'ajout d'un paragraphe dans le document afin d'explicitier ce qui se passe en Suède ou au Royaume-Uni.

Elisabeth SALAT n'y voit pas d'inconvénient.

Soraya THABET indique qu'il pourrait être intéressant d'établir un état des lieux précis plus factuel des pratiques à l'œuvre au sein des autres pays. Elle s'engage à étudier ce point pour l'ANDRA.

Elisabeth BLATON explique que l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a réalisé un travail important sur le sujet.

Soraya THABET souligne que ce détail pourra figurer dans les annexes.

Elisabeth BLATON répond que c'est prévu.

Philippe GUETAT estime avoir formulé une proposition convenable dans le document en page 7/11 et en donne lecture : « *La mise en œuvre effective de la libération dans les pays où elle est autorisée est en conséquence assez peu documentée et les informations trouvées couvrent à la fois les déchets et matériaux TFA et conventionnels, hormis pour la Suède et UK* ».

La séance est levée à 17 heures.

Liste des participants

Membres du groupe de travail :

BENOIT Géraldine	EDF
BERINGER François	Collège des CLI, Pilote du groupe de travail
CANDIA Fabrice	DGPR/SRT/MSNR
CAVEDON Jean-Marc	Collège activités nucléaires
CHATY Sylvie	DGEC/DE/SD4/4A
COLETTI François	CNCE, membre du comité scientifique de l'ANCCLI et membre de la CLI de Cadarache
GUETAT Philippe	Collège des organisations syndicales
KASSIOTIS Christophe	ASN
LACOTE Jean-Paul	Collège des associations
LHEUREUX Yves	ANCCLI
MARIE Laurent	DGPR/SRT/MSNR
MENSIRE Rémy	DGEC/DE/SD4/4A
POIRIER Marie-Catherine	IRSN
SALAT Elisabeth	IRSN
SGUARIO Igor	ASN
THABET Soraya	ANDRA
ZILBER Marine	Orano

Invités :

DEGARDIN Juliette	CPDP
HAREL-DUTIROU Isabelle	Présidente de la CPDP
PHELIP Mayeul	DGEC/DE/SD4/4A
QUEVREMONT Philippe	CPDP

Secrétariat du Haut Comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général du HCTISN
BLATON Elisabeth	Secrétariat technique du HCTISN
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique du HCTISN